



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Septième session

Genève, 18-20 octobre 2021

Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et fonctionnement de la Convention :
mise en œuvre du Programme de travail pour 2018-2021****Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail
pour 2018-2021*****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la décision adoptée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa sixième session (Budva, Monténégro, 11-14 septembre 2017). Il donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2018-2021 durant la période au 31 août 2021.

* Le présent document a été soumis tardivement car il a fallu plus de temps que prévu pour en établir la version définitive.



Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu de l'exécution du programme de travail de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) pour 2018-2021¹ au 31 août (la période considérée). On trouvera dans le document ECE/MP.PP/2021/4 une vue d'ensemble des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail. Seules sont présentées ici certaines activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la Convention et qui concernent l'accès à l'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Un rapport complet sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2021/8) a été soumis à la Réunion des Parties au Protocole pour examen à sa quatrième session (Genève, 22 octobre 2021).

2. En exécutant le programme de travail, le secrétariat a fait d'importants efforts pour éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources, en tirant parti de synergies avec des activités menées au titre d'autres accords multilatéraux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relatifs à l'environnement, avec des organismes des Nations Unies et avec d'autres partenaires. Il a donc dû consacrer davantage de temps à la phase préparatoire des activités pour permettre une véritable concertation avec les présidents des organes subsidiaires et organismes partenaires concernés. En outre, compte tenu des restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le secrétariat s'est adapté à de nouvelles méthodes de travail en organisant plus de réunions en ligne et sous forme hybride et en utilisant davantage d'outils électroniques. Il convient de noter que les réunions tenues en ligne ou sous forme hybride permettent aux participants d'éviter de consacrer du temps et des ressources aux déplacements, offrent la possibilité d'accueillir un plus grand nombre de participants et peuvent également être considérées de manière générale comme un moyen d'utiliser plus efficacement les ressources. Cependant, pour organiser ces réunions, il a fallu former le personnel à l'utilisation de nouvelles infrastructures informatiques et consacrer plus de temps à la phase préparatoire pour permettre une véritable concertation avec les délégations, les présidents des organes subsidiaires concernés et les organisations partenaires, et travailler en coordination avec les services de conférence pour régler de nombreux aspects pratiques. En conséquence, le personnel des services de conférence et le personnel technique sont fortement mis à contribution pour l'organisation et la tenue de réunions complexes sous forme hybride ou en ligne. En outre, l'organisation de ces réunions ne va pas sans difficultés. Tout d'abord, les participants ne disposent pas toujours du matériel nécessaire et d'une connexion Internet fiable, ce qui, ajouté à d'autres problèmes techniques, peut avoir une incidence sur les procédures et les débats de fond. En outre, le nombre limité de salles de réunion équipées pour des réunions en ligne ou des réunions hybrides au Palais des Nations, à Genève, a constitué un obstacle supplémentaire à l'organisation de réunions de ce type. À l'avenir, c'est la nature de la réunion qui devrait dicter la forme à adopter. Par exemple, des réunions de petits groupes d'experts ou des réunions du Bureau sont moins difficiles à organiser en ligne ou sous forme hybride que des réunions complexes avec interprétation impliquant des négociations et la prise de décisions. En outre, une infrastructure informatique offrant la qualité requise et, en cas de besoin, la possibilité de disposer de services d'interprétation pour la participation à distance, est une condition préalable essentielle à l'organisation de réunions sous forme hybride ou en ligne.

I. Questions de fond

A. Accès à l'information

3. Pendant la période intersessions, les activités ont essentiellement visé à promouvoir l'échange de données d'expérience et à déterminer les mesures prioritaires en vue d'améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, comme l'exigent les articles 4 et 5 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus, y compris grâce à des outils

¹ Voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, annexe I, point X.

d'information électroniques. Ces activités ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.10 (accès du public à l'information et protection des libertés fondamentales), du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et d'autres engagements internationaux pertinents.

4. Lors de la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 19-21 juin 2018), une séance thématique sur l'accès à l'information a permis de faire le point sur l'évolution de la situation concernant plusieurs sujets, notamment : a) les avantages de l'accès du public aux informations sur l'environnement et les difficultés rencontrées ; b) la portée de l'information sur l'environnement ; c) les fournisseurs d'informations ; d) les exceptions concernant la communication d'informations et les motifs de refus ; e) le mode de présentation des informations à fournir et les délais à respecter ; et f) la diffusion en temps réel d'informations actualisées, exactes et pratiques sur l'environnement sous des formes qui répondent aux besoins des différents utilisateurs.

5. La sixième réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information (Genève, 3 et 4 octobre 2019) était axée sur la diffusion active d'informations sur l'environnement, notamment en cas de menace imminente pour la santé humaine et l'environnement, et sur l'utilisation des technologies modernes par le public. Les sujets suivants ont également été abordés : l'accès du public aux informations relatives aux émissions ; l'application de restrictions à l'accès à l'information ; et la protection des lanceurs d'alerte et des autres personnes exerçant leurs droits au titre de la Convention. Le 2 octobre 2019, la CEE et l'Agence européenne pour l'environnement ont organisé à Genève un atelier conjoint consacré au thème « Données ouvertes pour l'environnement », adossé à la sixième réunion susmentionnée. L'atelier s'est tenu dans le cadre du projet de l'Agence européenne pour l'environnement – financé par l'Union européenne – sur le renforcement de l'application des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement dans les six pays d'Europe orientale concernés par la politique européenne de voisinage.

6. Au cours de sa septième réunion (16 et 17 novembre 2020), l'Équipe spéciale de l'accès à l'information s'est penchée sur la promotion de la transparence et de la transformation numérique à l'appui de l'économie verte et circulaire, de la sécurité biologique et de la résilience des communautés. Les sujets suivants ont été abordés : a) l'accès à l'information sur les produits en rapport avec l'environnement ; b) l'accès à l'information en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (OGM) ; c) les faits nouveaux relatifs à la pandémie de COVID-19 ; d) l'application de mesures restreignant la divulgation d'informations sur l'environnement ; et e) le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'environnement.

7. Les Recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques pour permettre au public d'accéder aux informations sur l'environnement (ECE/MP.PP/2005/2/Add.4, annexe) ont été mises à jour sous les auspices de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information dans le cadre d'un processus consultatif ouvert auquel ont participé les gouvernements et un large éventail de parties prenantes².

8. Le secrétariat a également continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale³, ses bases de données et le portail mondial PRTR.net⁴ et le site Web de la Convention⁵. Pendant la période intersessions, il a mis à niveau les outils en ligne pour en renforcer la sécurité, y ajouter des fonctionnalités et en enrichir le contenu. Les outils servent à faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations relatives à l'application de la Convention à l'échelle nationale et aux faits nouveaux survenus aux niveaux mondial et régional concernant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et sur le registre des rejets et transferts de polluants. Les Parties ont été encouragées à continuer de mettre en ligne des ressources et des articles de presse pertinents et à communiquer le lien Internet vers la page de leur antenne nationale.

² Voir <https://unece.org/env/pp/tfai/consultation-recommendations-eit>.

³ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

⁴ Voir <https://prtr.unece.org/>.

⁵ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation>.

9. À cet égard, le secrétariat a entrepris les activités suivantes :
- a) Intégration de la base de données en ligne d'Aarhus sur les bonnes pratiques⁶ dans le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus ;
 - b) Maintien de l'administration et de l'alimentation d'une base de données sur la jurisprudence, accessible depuis la page Web actualisée de la Convention et depuis le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, ce qui a permis d'améliorer ses capacités de recherche. La base de données facilite l'échange d'informations sur la jurisprudence concernant la Convention et contribue aux travaux sur l'accès à la justice ;
 - c) Constitution d'un recueil d'études de cas sur les outils d'information électroniques, que le secrétariat a publié sur une page Web dédiée et régulièrement actualisé⁷ ;
 - d) Modernisation et mise à jour des outils d'établissement de rapports en ligne et des bases de données sur les rapports nationaux d'exécution de la Convention d'Aarhus et de son Protocole.

10. Le secrétariat a entrepris un certain nombre de travaux dans le cadre des activités de transformation numérique de la CEE. Il s'agissait notamment de la migration du site Web de la CEE vers le nouveau système de gestion des contenus, de la migration de ses fichiers internes vers un autre système, de la mise en place du nouveau système d'inscription en ligne aux réunions et du transfert de ses activités vers des applications de cloud. Des travaux sont en cours pour optimiser l'utilisation de ces outils.

11. Le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales et de réunions d'experts organisées, dans le cadre de sous-programmes de la CEE, par des organismes partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'accès aux informations sur l'environnement et des outils d'information électroniques, par exemple le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation établi en vertu de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Il a fourni des contributions concernant : le Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 8-12 avril 2019, et en ligne, du 17 au 21 mai 2021) ; la mise en place d'un système de partage d'informations sur l'environnement ; la transformation numérique et l'économie circulaire dans l'ensemble de la région ; la numérisation des systèmes d'informations environnementales nationaux ; et l'intégration de ces informations dans les outils d'administration en ligne et de données ouvertes.

B. Participation du public au processus décisionnel

12. Au cours de la période intersessions, les activités menées ont essentiellement visé à encourager la participation effective du public au processus décisionnel, comme l'exigent les articles 6, 7 et 8 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention. Les activités ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des cibles 16.7 (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions) et 16.10 (protéger les libertés fondamentales).

13. À sa huitième réunion (Genève, 8 et 9 octobre 2018), l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel a offert un cadre de débat sur des questions de nature systémique concernant les moyens d'assurer une participation effective du public, à savoir : a) participation importante du public à un stade précoce ; b) possibilité pour le public d'avoir accès à tous les documents pertinents ; c) notification effective du public et délais fixés pour sa participation ; et d) moyens à mettre en œuvre pour garantir une meilleure prise en considération des observations du public dans les décisions finales et un retour d'information suffisant sur la manière dont il en a été tenu compte. L'Équipe spéciale a examiné les questions relatives à la protection des personnes qui exercent leurs droits

⁶ Voir https://aarhusclearinghouse.unece.org/resources-keyword?individual=1&field_keywords_target_id=good%20practice.

⁷ Voir <https://unece.org/env/pp/eit-case-studies>.

conformément aux dispositions de la Convention et a tenu une séance thématique sur le processus décisionnel relatif aux produits et sur les produits chimiques. La réunion a en outre permis de mettre en commun les données d'expérience concernant l'utilisation des *Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement*⁸.

14. La séance thématique organisée pendant la vingt-troisième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 26-28 juin 2019) a été l'occasion de faire le point sur les faits récents en matière de participation du public aux processus décisionnels concernant les activités particulières, les évaluations de l'impact sur l'environnement, les permis, plans et programmes environnementaux, ainsi que les textes normatifs relatifs à l'environnement, au titre de la Convention, y compris en matière de participation du public dans un contexte transfrontière. A également été abordé le sujet de plus en plus important de la protection des défenseurs de l'environnement.

15. À sa neuvième réunion (Genève, 1^{er} et 2 mars 2021), l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel a examiné la participation des groupes vulnérables et marginalisés au processus. Cela a également permis l'échange de bonnes pratiques en vue d'une participation plus efficace du public qui ne pèse pas davantage sur les finances publiques. La réunion avait pour thèmes la prise de décisions dans les industries extractives, dans les activités touchant l'énergie et le climat, et dans le secteur des technologies émergentes.

16. En 2020, le secrétariat a contribué aux travaux d'autres instances internationales ou a participé à des réunions d'experts organisées dans le cadre des programmes de la CEE et par des organisations partenaires qui œuvrent dans le domaine de la participation du public au processus décisionnel. Il a notamment contribué à l'élaboration d'un plan d'action pour le redressement post-COVID-19 dans les établissements informels de la région de la CEE (ECE/HBP/WP.7/2021/7) et d'un outil d'évaluation de l'incidence des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population.

17. L'invitation à soumettre des études de cas sur la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement restait en cours, car l'objectif était de continuer d'alimenter la base de données en ligne sur les bonnes pratiques du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et de partager des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements.

C. Accès à la justice

18. Pendant la période intersessions, les activités ont visé à promouvoir l'échange d'expériences en vue d'améliorer l'accès à la justice des membres du public en matière d'environnement, comme l'exigent l'article 9 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention. Les activités ont contribué à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des cibles 16.3 (état de droit dans l'ordre interne et international et égal accès de tous à la justice) et 16.10 (accès du public à l'information et protection des libertés fondamentales).

19. À sa onzième réunion (Genève, 27 et 28 février 2018), l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a permis d'échanger des informations sur les faits concernant la législation, les politiques et la jurisprudence, ainsi que sur les mesures qui pourraient être prises pour éliminer les obstacles à l'accès à la justice. Le thème portait sur les moyens de promouvoir l'accès effectif à la justice dans les affaires relatives au droit à l'information sur l'environnement. Les délégués ont également discuté des outils permettant de promouvoir un accès effectif à la justice, tels que la justice en ligne, le renforcement des capacités et la coopération. La réunion était précédée d'une session extraordinaire à l'intention des représentants du pouvoir judiciaire, des établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen.

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.II.E.7.

20. À sa douzième réunion (Genève, 28 février et 1^{er} mars 2019), l'Équipe spéciale de l'accès à la justice avait axé son examen sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à la qualité de l'air. Les délégués ont également continué de passer en revue les mesures visant à promouvoir un accès effectif à la justice dans les affaires ayant trait au droit à l'information sur l'environnement en se fondant sur les conclusions préliminaires de l'enquête lancée à la réunion précédente. Ils ont échangé des informations concernant d'autres faits nouveaux liés à la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention et ont examiné les outils destinés à promouvoir un accès effectif à la justice.

21. Le colloque judiciaire sur le rôle du pouvoir judiciaire dans la promotion de l'état de droit en matière d'environnement dans le cadre de l'objectif de développement durable 16 s'est tenu avant la réunion susmentionnée, les 27 et 28 février 2019. Le colloque avait été organisé par le secrétariat en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union internationale pour la conservation de la nature, sa Commission mondiale du droit de l'environnement, son Institut judiciaire mondial pour l'environnement, le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement et l'Association des juges administratifs européens. La manifestation a rassemblé des représentants du pouvoir judiciaire, des établissements de formation judiciaire et d'autres organes d'examen ; elle avait pour but de renforcer la capacité de l'appareil judiciaire à gérer efficacement les affaires se rapportant aux questions environnementales et à appliquer les droits environnementaux consacrés dans la Constitution. La réunion a porté sur le rôle joué par la Convention dans ce contexte et sur les liens entre cette convention et d'autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement s'agissant de l'application du droit de l'environnement et de la notion de constitutionnalisme environnemental.

22. Une séance thématique sur l'accès à la justice s'est tenue pendant la seconde partie de la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève (séance hybride), 28 et 29 octobre 2020). Le Groupe de travail a fait le point sur l'évolution de la situation et a mis au jour les tendances positives et les difficultés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accès à la justice. En particulier, il a examiné le rôle des procédures d'intérêt public, ce qui a donné l'occasion de débattre des résultats obtenus et des obstacles rencontrés concernant les questions suivantes : a) droit d'agir ; b) possibilités de révision ; c) mécanismes d'assistance et coûts ; d) respect des délais ; e) recours ; et f) protection contre le harcèlement et autres formes de représailles.

23. Lors de sa treizième réunion (Genève (réunion hybride), 15 et 16 février 2021), l'Équipe spéciale a continué à examiner tout particulièrement la promotion de l'introduction au nom de l'intérêt général d'actions en justice collectives relatives à l'environnement et les mesures visant à promouvoir un accès effectif à la justice dans les affaires relatives à l'accès à l'information et celles concernant la qualité de l'air.

24. Un rapport sur l'accès à la justice dans les affaires relatives à l'accès à l'information a été établi sur la base d'une enquête auprès de 12 Parties de différentes sous-régions dans le cadre de consultations ouvertes entre les gouvernements et les différentes parties prenantes⁹.

25. Le secrétariat a continué à alimenter avec des renseignements pertinents la base de données du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et la base de données sur la jurisprudence ; une invitation à soumettre des résumés de décisions de justice est en cours. Le secrétariat a également contribué aux travaux d'autres instances internationales et réunions d'experts organisées par des organismes partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'accès à la justice. Il a favorisé la coopération avec le réseau constitué sous l'égide de l'Équipe spéciale, qui réunit appareils judiciaires, établissements de formation judiciaire et autres organes d'examen de la région paneuropéenne.

⁹ Voir « Study on access to justice in information cases: Responses received, comments received », disponible à l'adresse <https://unece.org/env/pp/analytical-studies-on-access-to-justice>.

D. Organismes génétiquement modifiés

26. La collaboration bilatérale sur les OGM s'est poursuivie entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et celui du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. Les deux secrétariats ont organisé la troisième table ronde mondiale conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (OVM/OGM) (Genève, 16-18 décembre 2019). La réunion a rassemblé des représentants de gouvernements, d'universités, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que d'autres experts originaires de nombreux pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique et des Amériques et associés à l'application des deux instruments, l'objectif étant de renforcer les capacités des autorités grâce au partage d'expériences et de compétences. La table ronde a donc aidé les gouvernements à avancer sur la voie de la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 15 et 16. Pour renforcer les capacités des autorités dans ces domaines, une séance de formation a été organisée pendant la table ronde afin que les participants puissent s'entraîner à identifier le public concerné en cas de dissémination volontaire, d'usage confiné et de mise sur le marché d'OVM et d'OGM. Il a aussi été question des moyens permettant d'adopter une approche progressive de la procédure qui, si elle était suivie correctement, aboutirait à la participation effective du public au processus décisionnel.

27. Le secrétariat du Protocole de Cartagena a activement participé à l'organisation des deux séances thématiques qui ont eu lieu à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail (Genève (séance en ligne), 3 mai, et (séance hybride), 7 et 8 juin 2021) : la première séance portait sur la promotion des principes de la Convention dans les enceintes internationales et mettait l'accent sur la sécurité biologique et la géo-ingénierie ; et la seconde visait tout particulièrement l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en lien les OGM.

28. Un « guide de poche » sur les moyens de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés¹⁰ a été élaboré par les deux secrétariats sur la base des expériences partagées par les Parties au Protocole de Cartagena et à la Convention d'Aarhus ainsi que par les parties prenantes. Le guide de poche vise à renforcer les capacités des gouvernements et des parties prenantes à assurer un accès effectif à l'information et une participation effective du public aux processus décisionnels. Il est disponible en anglais et a été traduit en arabe, en chinois et en espagnol. Il est prévu de le traduire également en français et en russe.

29. Pour faire progresser l'accès à l'information concernant les OGM, l'Équipe spéciale de l'accès à l'information a examiné la question à sa septième réunion (en ligne, les 16 et 17 novembre 2020).

30. Les secrétariats des deux instruments n'ont cessé de préconiser l'utilisation des modules d'apprentissage en ligne, des listes de vérification et d'autres outils élaborés conjointement dans le cadre de la Convention d'Aarhus et de la Convention sur la diversité biologique. Une invitation à soumettre des ressources utiles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et au Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus reste en cours, car l'objectif est de poursuivre le partage de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements.

31. À l'invitation du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le secrétariat de la Convention d'Aarhus a contribué à l'élaboration d'un numéro de la publication Biosafety Protocol News en 2018¹¹. Le bulletin d'information contient des articles rédigés conjointement par les correspondants nationaux pour la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena. Les parties au Protocole de Cartagena qui ne font pas partie de la région de la CEE signalent également en quoi la Convention d'Aarhus et les lignes directrices connexes

¹⁰ Commission économique pour l'Europe (CEE)/Convention sur la diversité biologique (mai 2021).

Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/gmos>.

¹¹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Biosafety Protocol News, 2017/2018, n° 13, disponible à l'adresse <https://bch.cbd.int/protocol/outreach/newsletter/bpn-13-low-en.pdf>.

sur les OGM sont bénéfiques pour leur mise en œuvre de l'article 23 du Protocole de Cartagena.

32. Au cours de la période intersessions, seule l'Albanie a accepté l'amendement à la Convention d'Aarhus relatif à la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM). Une Partie supplémentaire parmi la liste suivante doit ratifier l'amendement pour qu'il entre en vigueur : Arménie ; Azerbaïdjan; Bélarus; Kazakhstan; Kirghizistan; Macédoine du Nord; Tadjikistan; Turkménistan; et Ukraine.

33. Ces Parties ont été invitées à plusieurs reprises au cours de la précédente et de l'actuelle périodes intersessions à prendre des mesures particulières en vue de ratifier l'amendement et à préciser par écrit au secrétariat l'état d'avancement de ce processus dans leur pays. Comme suite à la demande faite par la Réunion des Parties à sa sixième session (Budva, Monténégro, 11-14 septembre 2017)¹², le Groupe de travail des Parties a suivi de près les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur de l'amendement sur les OGM.

II. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

34. Depuis l'ouverture de la sixième session de la Réunion des Parties, le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu 14 réunions ordinaires, à savoir de la cinquante-huitième à la soixante et onzième réunion, et 44 réunions virtuelles. Une réunion ordinaire s'est tenue parallèlement à la sixième session, une autre au second semestre 2017, trois en 2018, 2019, 2020 et 2021, respectivement. La soixante-douzième réunion se tiendra du 18 au 21 octobre à Genève, en parallèle avec la septième session de la Réunion des Parties. Lors de ses réunions, le Comité a examiné les communications du public concernant les allégations de non-respect des dispositions par les Parties¹³. Depuis le rapport du Comité à la sixième session présenté à la Réunion des Parties, 42 nouvelles communications ont été transmises au Comité pour qu'il se prononce à titre préliminaire sur leur recevabilité. Trente-six de ces communications ont été jugées recevables. Le Comité n'a reçu aucune nouvelle communication des Parties et le secrétariat n'a transmis aucune communication au cours de la période considérée. Au cours de cette période, le Comité a examiné des communications et formulé des conclusions et, dans certains cas, des recommandations, concernant le fond de 26 communications et d'une soumission concernant le respect des dispositions par une autre Partie. Le Comité a constaté le non-respect des dispositions dans 22 cas¹⁴.

35. Outre les affaires en suspens, le Comité a assuré le suivi de la mise en œuvre de 10 décisions adoptées par la Réunion des Parties à sa sixième session, à savoir les décisions VI/8a-e et VI/8g-k concernant l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Bulgarie, l'Espagne, le Kazakhstan, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Tchéquie¹⁵. Le Comité a également assuré le suivi de deux demandes émanant de la Réunion des Parties à sa sixième session concernant le respect des dispositions par l'Union européenne¹⁶ et le Turkménistan¹⁷. En outre, le Comité a également assuré le suivi de trois conclusions de non-respect des dispositions adoptées depuis la sixième session de la Réunion des Parties, dans lesquelles les Parties concernées avaient accepté que

¹² ECE/MP.PP/2017/2, par. 38.

¹³ Voir les rapports des réunions du Comité de contrôle du respect des dispositions, disponibles à l'adresse <https://unece.org/environment-policy/public-participation/aarhus-convention/compliance-committee-meetings>.

¹⁴ ECE/MP.PP/2021/44, par. 36, disponible à l'adresse https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7 (dans la rubrique « Background reports and documents (Category II pre-session documents) »).

¹⁵ Voir <https://unece.org/env/pp/cc/documents>.

¹⁶ Demande ACCC/M/2017/3 (Union européenne) (voir ECE/MP.PP/2017/2, par. 63).

¹⁷ Demande ACCC/M/2017/2 (Turkménistan) (voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/8, par. 19).

le Comité leur fasse directement des recommandations, conformément au paragraphe 36 b) de l'annexe de la décision I/7 (ECE/MP.PP/2/Add.8)¹⁸.

36. En mai 2019, la deuxième édition du *Guide du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus* a été publiée¹⁹. Le guide a ensuite été traduit en français et en russe et est disponible sur le site Web de la Convention dans les trois langues officielles de la CEE. Le guide révisé a été élaboré de façon transparente et participative ; tous les débats sur les projets de texte se sont tenus en séance publique lors des réunions du Comité et tous les projets ont été publiés sur le site Web du Comité avant les débats. En plus des débats ayant eu lieu lors des réunions du Comité, les Parties et les observateurs ont eu l'occasion d'envoyer des observations écrites sur les différents projets.

37. De plus amples informations sur les travaux du Comité d'application pendant la période intersessions sont disponibles dans les rapports présentés par le Comité à la septième session de la Réunion des Parties²⁰.

B. Activités de renforcement des capacités

38. En plus des activités de renforcement des capacités mentionnées au titre des autres domaines d'activité, qui visent à développer des synergies et à améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a constamment maintenu une coopération étroite avec les organismes des Nations Unies partenaires et avec d'autres organisations internationales et leur a apporté un appui consultatif dans le cadre du dispositif de coordination des activités de renforcement des capacités menées au titre de la Convention²¹.

39. Une séance de réseautage destinée à appairer les besoins des pays avec les offres d'appui s'est tenue le 20 juin 2018, en marge de la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail des Parties. Elle a donné lieu à des discussions en petits groupes animées par des organisations partenaires concernant les trois piliers de la Convention, ainsi que concernant l'apprentissage en ligne et l'éducation²².

40. Aux réunions annuelles des centres Aarhus, organisées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (Issyk-Kul, Kirghizistan, 19 et 20 septembre 2018 ; Vienne, 16 et 17 octobre 2019 et en ligne, 10 et 11 novembre 2020), le secrétariat a fait la promotion de la Convention et des décisions adoptées par la Réunion des Parties à sa sixième session. À ces occasions, l'accent a été mis sur le rôle des centres Aarhus : dans l'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; dans la mise en place de mesures visant à assurer la démocratie environnementale en cas de catastrophe et de rétablissement après une catastrophe ; et dans la prise en compte des questions de genre. Il reste essentiel d'assurer un fonctionnement durable des centres Aarhus en les dotant des ressources nécessaires.

41. La onzième réunion du Cadre de coordination du renforcement des capacités (Genève, 9 octobre 2018) a porté sur la coopération potentielle dans le cadre des activités de renforcement des capacités existantes et futures au titre de la Convention et de son Protocole, à la lumière des décisions adoptées respectivement par les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole à leurs sixième et troisième sessions, compte tenu également de l'examen approfondi de 2019 portant sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable 16.

¹⁸ Communications ACCC/C/2014/104 (Pays-Bas) (ECE/MP.PP/C.1/2019/3), ACCC/C/2013/107 (Irlande) (ECE/MP.PP/C.1/2019/9) et ACCC/C/2016/141 (Irlande) (ECE/MP.PP/C.1/2021/8).

¹⁹ Voir <https://unece.org/environment-policy/publications/guide-aarhus-convention-compliance-committee>.

²⁰ ECE/MP.PP/2021/44 et ECE/MP.PP/2021/45, disponibles à l'adresse https://unece.org/environmental-policy/events/Aarhus_Convention_MoP7 (dans la rubrique « Background reports and documents (Category II pre-session documents) »).

²¹ Voir <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention-capacity-building>.

²² Voir AC/WGP-22/Inf.10 à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-second-meeting-working-group-parties-aarhus-convention> (dans la rubrique « CB Networking Event – Documents »).

42. Lors de la douzième réunion du Cadre de coordination du renforcement des capacités (en ligne, 11 mai 2021), les participants ont examiné les activités de renforcement des capacités existantes et futures à la lumière des préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties, en vue de promouvoir une utilisation efficace des ressources et des synergies.

43. Pour promouvoir les prescriptions de la Convention en ce qui concerne les activités liées à l'énergie, le secrétariat a fourni un appui de fond à :

a) L'organisation d'un dialogue multipartite sur des débats de fond visant à promouvoir les nouvelles possibilités de développer durablement les énergies renouvelables en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo, 4 et 5 décembre 2018) et à l'organisation d'un autre dialogue analogue sur les nouvelles possibilités de développer durablement les énergies renouvelables en Serbie (Belgrade, 21 et 22 mars 2019) ;

b) L'organisation d'un atelier de haut niveau sur les mesures que les différents secteurs et pays concernés pourraient prendre pour la viabilité du bassin de la Drina à l'avenir (Belgrade, 29 octobre 2019) ;

c) L'organisation d'un atelier sur les conséquences de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires pour l'environnement et la santé (Lisbonne, 5 juin 2019), par l'International Association for Impact Assessment, en coopération avec le secrétariat de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et l'Association portugaise d'évaluation de l'impact.

44. Le secrétariat a dispensé au personnel opérationnel de la Banque européenne d'investissement une formation sur les dispositions de la Convention ayant trait aux activités de la Banque (Luxembourg, 24 octobre 2019).

45. Le secrétariat et le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice ont fourni un appui de fond à l'organisation de la conférence en ligne sur le rôle du défenseur du peuple, des médias et des jeunes dans la promotion des principes de la Convention d'Aarhus, par le Centre de l'OSCE à Ashgabat (24 et 25 juin 2021).

46. Au cours de la période intersessions, le secrétariat a apporté diverses contributions aux processus du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, qui couvre les activités menées de 2021 à 2025 dans 16 pays de la région de la CEE²³.

47. L'Ouzbékistan ayant manifesté son désir d'apprendre de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention, le secrétariat a fourni un appui consultatif aux autorités du pays et a renforcé leurs capacités. Cela comprenait une mission du secrétariat à Tachkent, les 29 et 30 mai 2019, dont le but était de rencontrer le Comité d'État de l'Ouzbékistan sur l'écologie et la protection de l'environnement et des organisations internationales, ainsi qu'un examen législatif.

48. De plus amples informations sur les activités de renforcement des capacités, y compris les tendances et considérations actuelles, sont disponibles dans le rapport sur le renforcement des capacités (ECE/MP.PP/2021/7) et le document qui l'accompagne (AC/MOP-7/Inf.3).

49. Pendant la période intersessions, le secrétariat a apporté un appui consultatif constant aux Parties et aux non-Parties qui en faisaient la demande. Il a eu des échanges réguliers avec des organisations partenaires, des donateurs potentiels ainsi qu'avec les pays et les acteurs intéressés par d'éventuelles activités de renforcement des capacités, et a procédé à un certain nombre de consultations au sujet de ces activités par voie électronique.

C. Mécanisme d'établissement de rapports

50. L'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, les Pays-Bas, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Ukraine n'ayant pas soumis leurs rapports nationaux d'exécution pour le cycle d'établissement des rapports de 2017 à la date limite fixée par la Réunion des Parties, celle-ci les a invités à transmettre leurs rapports pour le 1^{er} novembre 2017. Six de ces sept pays ont

²³ Voir <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/le-plan-cadre-de-cooperation>.

ensuite soumis leurs rapports (à savoir : l'Arménie, le 1^{er} novembre 2019 ; la Bosnie-Herzégovine, le 18 mai 2018 ; les Pays-Bas, le 11 juillet 2018 ; la Macédoine du Nord, le 30 mai 2018 ; l'Ukraine, le 26 février 2019 ; et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le 2 août 2018). Au 1^{er} novembre 2019, seule la République de Moldova n'avait pas soumis son rapport pour le cycle de 2017²⁴.

51. Le cycle d'établissement de rapport de 2021 a été lancé par le secrétariat en mars 2020, lorsque les Parties ont été invitées à soumettre des rapports nationaux d'exécution pour examen à la septième session de la Réunion des Parties. Une session de formation sur l'établissement des rapports nationaux d'exécution a été organisée pour les délégués à la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève (session virtuelle), 1^{er}-3 juillet et (session hybride), 28 et 29 octobre 2020).

52. Au 25 août 2021, 39 Parties ont soumis leurs rapports nationaux d'exécution pour le cycle d'établissement de rapports de 2021, 28 Parties ayant soumis leurs rapports avant la date limite indiquée dans la décision II/10 sur les obligations en la matière. À ce jour, les Parties suivantes n'ont pas soumis leurs rapports pour le cycle 2021 : Azerbaïdjan, Islande, Malte, Pays-Bas, République de Moldova, Suède, Tadjikistan et Ukraine²⁵.

III. Activités de promotion

A. Sensibilisation du public à la Convention et au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et promotion de ces instruments

53. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention d'Aarhus, la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail des Parties a comporté un segment spécial au cours duquel les délégués ont entendu les témoignages d'anciens et d'actuels présidents de différents organes de la Convention, de représentants de gouvernements, d'ONG, d'universitaires et d'autres experts, qui ont joué un rôle important dans la promotion de la Convention. En outre, les jeunes ont été invités à discuter avec les délégués de la manière dont ils considèrent que les droits conférés par la Convention d'Aarhus les aident à créer un avenir durable. Avant la réunion du Groupe de travail des Parties, une manifestation spéciale visant à célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention a eu lieu à Rome les 15 et 16 mai 2018. Cette célébration a été organisée par l'Italie en coopération avec le secrétariat et le Bureau européen de l'environnement. La structure exceptionnelle de la réunion a permis aux Parties, aux ONG et aux autres parties prenantes de partager leurs points de vue de manière ouverte et plutôt informelle²⁶.

54. Le secrétariat, ainsi que des experts invités par le secrétariat à le faire, ont participé à des conférences, séminaires, ateliers et autres manifestations organisés dans divers pays dans le but de promouvoir et faire connaître la Convention et son Protocole au niveau international. Un compte rendu non exhaustif de ces manifestations figure ci-après.

55. Concernant la Convention et son Protocole, le secrétariat a contribué à la sixième édition du *Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial*²⁷ et à l'élaboration des documents connexes présentés à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE à sa quatrième session (Nairobi, 11-15 mars 2019). En outre, le secrétariat s'est attaché à promouvoir les synergies au sein de l'initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, qui est coordonnée par le PNUE, et du cinquième Programme de Montevideo pour le développement et l'examen

²⁴ Voir ECE/MP.PP/2017/6.

²⁵ Voir <https://unece.org/environment-policy/public-participation/aarhus-convention-reporting-mechanism/2021-reporting-cycle>.

²⁶ Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-second-meeting-working-group-parties-special-segment-anniversary>.

²⁷ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (s.l., Cambridge University Press, 2019).

périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V)²⁸, également coordonné par le PNUE. Dans ce contexte, il a pris part aux réunions pertinentes.

56. Le secrétariat a également fourni des contributions de fond concernant la Convention et son Protocole dans le cadre du troisième cycle d'études de la performance environnementale du Kazakhstan (2018), de la Macédoine du Nord (2018), de l'Ouzbékistan (2019) et de la Roumanie (2020)²⁹.

57. Le secrétariat a apporté un appui de fond à un programme de formation sur la participation du public et les évaluations stratégiques environnementales à l'intention des investisseurs chinois et des responsables politiques d'Asie centrale dans le cadre de la « Coalition internationale pour le développement vert de la Ceinture et de la Route » (Turin, Italie, 8-12 octobre 2018). Cette formation a été organisée conjointement par le PNUE et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail.

58. Le secrétariat a présenté un exposé sur les moyens d'assurer un recours efficace au mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus lors de la conférence juridique intitulée « 21 Today: The Aarhus Convention Coming of Age? » « 21 ans aujourd'hui : l'âge de la majorité pour la Convention d'Aarhus ? » (Londres, 25 juin 2019).

59. Après la distribution des versions anglaise et chinoise³⁰ au cours de la période intersessions précédente, les versions française et russe de la deuxième édition de la *Convention d'Aarhus : Guide de mise en œuvre*³¹ ont été mises à disposition et distribuées aux correspondants nationaux et aux parties prenantes concernées dans la région et au-delà.

60. La brochure d'information *Protéger votre environnement : vous en avez le pouvoir – Un guide rapide de la Convention d'Aarhus* destinée à ceux qui, dans le grand public, s'intéressent à la Convention, a été publiée dans les six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et largement diffusée³². L'ONG Aarhus Net Japan en a publié une traduction en japonais, qui peut être consultée en ligne.

61. Le secrétariat a plaidé en faveur de la Convention et de son Protocole à travers divers rapports et articles établis sous l'égide de la CEE et d'organisations partenaires. Il a poursuivi son action de communication renforcée, avec la distribution de documents sur la Convention et le Protocole aux correspondants nationaux, aux centres Aarhus, aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations internationales, aux ONG et aux institutions universitaires de la région de la CEE et d'autres régions.

62. La Guinée-Bissau ayant communiqué officiellement son intention d'adhérer à la Convention, le secrétariat a fourni un appui consultatif à cet effet. Le secrétariat a également fourni, à sa demande, un appui consultatif à la Mongolie concernant la Convention et son Protocole.

B. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales et d'autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés

63. Concernant la mise en œuvre des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty)³³, des séances thématiques sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales ont été organisées pendant les vingt-deuxième, vingt-troisième réunion, vingt-quatrième et

²⁸ Voir https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30819/Final_MonteV_Assess.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

²⁹ Voir <https://unece.org/epr-reviewed-countries>.

³⁰ La traduction en chinois a été réalisée dans le cadre du programme de gouvernance environnementale Union européenne-Chine.

³¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.13.II.E.3.

³² Publication des Nations Unies, ECE/MP.PP/9.

³³ ECE/MP.PP/2005/2/Add.5.

vingt-cinquième réunions du Groupe de travail des Parties. La session de la vingt-deuxième réunion s'est concentrée sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans le processus de décisionnel international sur les produits chimiques et les déchets dans le contexte des trois conventions chimiques du PNUE³⁴, de la Convention de Minamata sur le mercure et du cadre politique de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Les participants à la séance thématique avaient aussi examiné les progrès accomplis en ce qui concerne la promotion des principes de la Convention dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des processus du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que l'accès à l'information et la participation des parties prenantes aux processus liés à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE et aux institutions financières internationales.

64. La séance thématique de la vingt-troisième réunion du Groupe de travail a porté sur l'évolution de la promotion des principes de la Convention dans les politiques que mènent les institutions financières internationales, ainsi que sur des questions transversales telles que les pratiques novatrices, les différentes modalités de participation des parties prenantes, l'auto-organisation des parties prenantes, l'organisation d'une manifestation internationale et l'identification du public intéressé. Au cours de la réunion, les participants se sont penchés sur la question de la promotion des principes de la Convention dans le contexte des procédures mises en place par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Le Groupe de travail a aussi abordé les points suivants : les faits nouveaux pertinents liés aux processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la politique de participation des parties prenantes à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

65. Au cours de la séance thématique tenue lors de la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail, l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les négociations commerciales internationales et dans les processus de l'Organisation de l'aviation civile internationale a été au centre des préoccupations. Le Groupe de travail a examiné les progrès réalisés en ce qui concerne les points examinés lors des séances thématiques précédentes, notamment les institutions financières internationales, les processus liés au climat, en mettant l'accent sur les enseignements tirés de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Madrid, 2-15 décembre 2019) et les préparatifs de la vingt-sixième session (Glasgow, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 31 octobre-12 novembre 2021) ; l'engagement des parties prenantes dans l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE et la politique du PNUE sur l'engagement des parties prenantes et le forum politique de haut niveau sur le développement durable.

66. La séance thématique de la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail a porté sur la promotion des principes de la convention d'Aarhus dans la prise de décision internationale concernant la géo-ingénierie et la biosécurité.

67. Le secrétariat a continué d'appuyer les efforts visant à promouvoir des principes de la Convention au sein de diverses instances internationales, en travaillant avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Département des affaires économiques et sociale des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et l'Unité de coordination du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PNUE/PAM), et avec d'autres organes conventionnels compétents en matière d'environnement (tels que la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de

³⁴ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), la Convention de Minamata sur le mercure, la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux) et d'autres organisations internationales (par exemple la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Cour européenne des droits de l'homme, la Banque européenne d'investissement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, le Groupe sur l'observation de la Terre et la Banque mondiale).

68. Au sein du Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, le secrétariat a fait office de point de contact pour la CEE s'agissant des questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement dans le groupe chargé de questions spécifiques.

69. Le secrétariat a continué à promouvoir l'utilisation de la Convention d'Aarhus et de son Protocole dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de la coopération avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des risques de catastrophe.

70. Le secrétariat a assuré la promotion des principes de la Convention à l'occasion d'une manifestation parallèle organisée par la France et le Costa Rica à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC (Katowice, Pologne, 2-15 décembre 2018), ainsi que lors de manifestations parallèles similaires organisées pendant les réunions des organes subsidiaires de la CCNUCC en avril et juin 2018, en préparation de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties. En outre, le secrétariat s'est employé à promouvoir la Convention et ses principes dans le cadre d'une manifestation organisée en parallèle au forum de haut niveau politique pour le développement durable de 2018. Cette manifestation intitulée « Environmental democracy for sustainable societies » (Démocratie environnementale en vue de l'édification de sociétés durables) a été organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), en collaboration avec le Chili, le Costa Rica, la France, l'Italie, la CEE, le PNUE et The Access Initiative (11 juillet 2018). Le secrétariat a également agi en ce sens lors d'événements parallèles à des réunions des organes subsidiaires de la CCNUCC en juin 2019, ainsi qu'à l'occasion de différentes manifestations dans le cadre de la réunion préparatoire de la vingt-cinquième session de la Conférence des parties à la CCNUCC (San José, 8-10 octobre 2019) et lors d'une manifestations parallèle intitulée « Realizing the right to participate: Empowering people as agents of more effective climate action » (Concrétiser le droit de participation : donner aux gens les moyens d'agir plus efficacement en faveur du climat) et organisée lors de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (Madrid, 9 décembre 2019).

71. Le secrétariat a contribué à la soumission présentée conjointement par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'UNESCO, le PNUE, la CEE, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la CEPALC dans le cadre de l'examen du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention³⁵, également intitulée « Appel à recommandations et avis sur les travaux à entreprendre pour renforcer l'Action pour l'autonomisation climatique ».

72. La coopération entre le secrétariat et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme a été renforcée pendant la période intersessions. Le secrétariat a fourni une contribution sur la valeur ajoutée de la Convention et de son Protocole concernant une étude du HCDH intitulée « Promotion, protection et mise en œuvre du droit de participer aux affaires publiques dans le contexte du droit actuel des droits de l'homme : bonnes pratiques, données d'expérience, difficultés rencontrées et moyens de les surmonter »³⁶. En réponse à l'invitation du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, des contributions ont également été apportées au rapport sur le champ d'action de la société civile qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session (Genève, 18 juin-6 juillet 2018), comme le demande le paragraphe 18 de la résolution 32/31 du Conseil des droits de l'homme relative

³⁵ FCCC/SBI/2019/L.3/Add.1

³⁶ Voir A/HRC/30/26.

au champ d'action de la société civile³⁷. Au cours de la trente-septième session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 26 février-23 mars 2018), le secrétariat a assuré la promotion de la Convention à plusieurs reprises : a) le 2 mars 2018, lors d'une manifestation parallèle concernant les droits de l'enfant et l'environnement organisée par le Rapporteur spécial sur la question des obligations en matière de droits de l'homme s'agissant de la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable ; b) le 5 mars 2018, au cours du débat en plénière sur la promotion et la protection de tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ; c) également le 5 mars 2018, lors d'une manifestation parallèle sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement organisée par les ONG Earthjustice et Center for International Environmental Law ; et d) le 6 mars 2018, lors de la manifestation visant à lancer l'initiative des Nations Unies relative aux droits environnementaux.

73. En réponse à un appel lancé par le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, en octobre 2018, le secrétariat a contribué³⁸ à l'élaboration du rapport du Rapporteur spécial sur les obligations en matière de droits de l'homme dans le contexte de la pollution atmosphérique³⁹ et a assuré la promotion des principes de la Convention pendant la quarantième session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 25 février-22 mars 2019). Au cours de la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme (Genève, 22 février-24 mars 2021), une déclaration commune sur le droit à un environnement sain a été faite le 9 mars 2021 par 15 entités des Nations Unies⁴⁰, y compris la CEE, pendant le débat général qui a eu lieu à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

74. Au cours d'une manifestation parallèle à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme (en ligne, 9 mars 2021), la Présidente du Bureau de la Réunion des Parties a présenté les travaux en cours concernant l'élaboration d'un mécanisme de réaction rapide au titre de la Convention pour protéger les défenseurs de l'environnement⁴¹.

75. À l'invitation du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme⁴², en mars 2019, le secrétariat a formulé et présenté des observations sur la version initiale d'un instrument juridiquement contraignant réglementant, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises⁴³.

76. Le secrétariat s'est aussi employé à faire connaître les obligations que la Convention prévoit dans ce domaine lors du séminaire d'experts sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés de l'expérience et la voie à suivre s'agissant du droit de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le PNUE à Genève, les 20 et 21 juin 2019.

77. Après un appel à faire part d'observations lancé par la BERD, en mars 2019, le secrétariat a formulé et présenté des observations concernant le projet révisé de politique d'information du public de la BERD⁴⁴.

78. Le secrétariat a contribué au lancement, par les organes de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et par la Banque européenne d'investissement, d'un

³⁷ Voir A/HRC/RES/32/31.

³⁸ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-environment/clean-air-and-human-rights.

³⁹ A/HRC/40/55.

⁴⁰ Voir <https://www.unep.org/fr/actualites-et-recits/billet-de-blog/declaration-commune-des-entites-des-nations-unies-sur-le-droit>.

⁴¹ Pour plus d'informations, voir www.genevaenvironmentnetwork.org/events/geneva-roadmap-40-11-milestones-and-opportunities-in-2021/.

⁴² Créé en application de la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/RES/26/9).

⁴³ A/HRC/40/48, par. 91 a).

⁴⁴ Voir www.ebrd.com/strategies-and-policies/have-your-say.html.

recueil de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle⁴⁵.

79. Le secrétariat a aussi assuré la promotion de la Convention d'Aarhus à la première réunion de l'Équipe de spécialistes de la viabilité des pêches organisée par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (Genève, 29 et 30 janvier 2018).

80. Le Président a rendu compte de sa participation à une rencontre intitulée « Renforcer la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement : les ONG peuvent-elles faire une différence grâce aux mécanismes d'examen du respect des dispositions ? (Genève, 7 mars 2018), organisée conjointement par le Comité d'application de la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et par le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé.

81. Le secrétariat a continué à soutenir les activités menées par la Convention sur l'eau liées à la promotion de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes.

82. À la suite d'une initiative phare sur la gouvernance environnementale lancée dans le cadre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, qui consiste notamment à encourager les pays méditerranéens à adhérer à la Convention d'Aarhus, le Centre du Programme méditerranéen pour le droit international de l'environnement et la négociation a mené, en coopération avec les secrétariats de la Convention d'Aarhus et de la Convention de Barcelone, une enquête auprès des Parties et des organisations visant à établir quelle avait été leur expérience de la mise en œuvre de la Convention. Les résultats de cette enquête seraient utilisés pour élaborer un document sur l'adhésion à la Convention d'Aarhus à l'intention des pays méditerranéens.

83. En ce qui concerne la gestion des produits chimiques et les déchets, le secrétariat s'est employé à faire connaître les travaux menés dans le cadre de la Convention et leurs liens avec d'autres instruments conventionnels et processus, notamment lors des manifestations suivantes :

a) La sixième réunion interinstitutions sur la gestion rationnelle des produits chimiques (25 mars 2021), organisée par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques afin de faciliter l'échange de données d'expérience entre les institutions et les organisations et d'envisager une collaboration dans les travaux intersessions et les autres processus de l'après-2020 relevant de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En plus de l'indicateur de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques sur les registres des rejets et transferts de polluants, le nombre de pays ayant mis en œuvre la Convention d'Aarhus a été cité comme indicateur susceptible d'être pris en compte dans l'élaboration de l'instrument pour la période postérieure à 2020 ;

b) Plusieurs réunions en ligne des groupes de travail virtuels (2020-2021) sur les cibles, les indicateurs et les étapes, ainsi que sur la gouvernance et les mécanismes d'appui à la mise en œuvre, tenues dans le cadre du processus intersessions destiné à examiner l'avenir au-delà de 2020 de l'Approche stratégique et de la gestion efficace des produits chimiques et des déchets.

84. Au cours de la période considérée, le secrétariat avait fourni à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à la demande de celle-ci, un appui consultatif concernant les négociations relatives à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú). À cet égard, il a accompagné les pays signataires de l'Accord lors de leurs première et deuxième réunions (San José, 11 et 12 octobre 2019, et 9 et 10 décembre 2020), en particulier en partageant des données d'expérience et des enseignements tirés concernant le Règlement intérieur de la Réunion des Parties à la

⁴⁵ Voir <https://unece.org/information-repository-good-practices-and-lessons-learned-land-use-planning-and-industrial-safety>.

Convention et le mécanisme d'examen du respect des dispositions. Le secrétaire exécutif de la CEE a participé aux célébrations en ligne de l'entrée en vigueur de l'accord le 22 avril 2021.

85. Le secrétariat a organisé une table ronde consacrée à la dimension environnementale de l'objectif de développement durable 16, qui s'est tenue en marge du Forum régional de 2019 pour le développement durable pour la région de la Commission économique pour l'Europe (Genève, 21 et 22 mars 2019) et en collaboration avec le PNUE, l'Union internationale des télécommunications et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe.

86. Le secrétariat a contribué à la manifestations consacrée au thème « Donner aux gens le pouvoir de protéger la planète dans le contexte de la COVID-19 : contribution de l'ODD 6 et droits d'accès à une relance résiliente et durable dans le domaine environnemental », organisée par l'Uruguay en collaboration avec le Costa Rica, la France, le Mexique, Sainte-Lucie et la Suisse, la CEPALC, la CEE, la CESAP et le PNUE en marge du forum politique de haut niveau sur le développement durable 2021 (15 juillet 2021). Intervenant au cours d'un webinaire organisé le 12 novembre 2020 par le Centre pour le droit international de l'environnement à l'intention des jeunes, le secrétariat a présenté une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'action militante des jeunes dans les négociations internationales sur l'environnement.

87. Le secrétariat fournit en permanence des conseils à divers organismes universitaires, ONG et autres parties prenantes qui en font la demande.

C. Coordination et supervision des activités menées pendant les périodes intersessions

88. Au cours de la période intersessions, sur le plan de l'adhésion, de la ratification ou de l'approbation, la situation de la Convention est restée inchangée : au 31 décembre 2016, la Convention comptait 47 Parties. Le 3 septembre 2020, l'Albanie a accepté l'amendement de la Convention d'Aarhus portant sur les OGM. L'amendement a été approuvé par 32 Parties à ce jour. La ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants par le Monténégro, en 2017, et par l'Italie et le Kazakhstan, en 2020, a porté à 38 le nombre de Parties à ce traité.

89. Au cours de la période considérée, la coordination et la supervision des activités intersessions ont été assurées par le Groupe de travail⁴⁶ et son bureau ; ce dernier a régulièrement organisé des consultations et pris des décisions par voie électronique⁴⁷.

90. Des représentants du Comité des politiques de l'environnement de la CEE et des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement ont continué de se concerter dans le cadre de réunions informelles, d'échanger des renseignements sur les priorités à respecter dans le cadre des accords, et de recenser et examiner les éventuels domaines de coopération et de synergie, compte tenu des faits survenus récemment ou à prévoir dans le domaine de l'environnement. Les présidents de la Convention d'Aarhus et du Protocole, ainsi que des membres du secrétariat, ont participé à une réunion à Genève le 28 janvier 2019⁴⁸.

91. Des mises à jour sur les activités menées au titre de la Convention et de son Protocole pour soutenir les gouvernements dans leurs efforts pour atteindre les objectifs de développement durable ont été présentées par la présidence des deux organes directeurs lors de la vingt-quatrième session du Comité des politiques de l'environnement (Genève, 29-31 janvier 2019). Il a été possible de rendre ces progrès possibles en promouvant : une gouvernance efficace, responsable et transparente ; l'accès à l'information ; une participation

⁴⁶ Voir <https://unece.org/env/pp/wgp>.

⁴⁷ Voir <https://unece.org/env/pp/aarhus-convention-bureau>.

⁴⁸ Le résumé de la réunion établi par la présidence, dans lesquels figure la liste des participants, peut être consulté à l'adresse www.unece.org/environmental-policy/conventions/informal-networks.html.

effective et générale du public et la transparence dans le processus décisionnel national et international ; et un accès effectif et égal à la justice pour tous⁴⁹.

92. Le secrétariat a procédé aux préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, qui sera adossée à la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole, les deux sessions devant se tenir à Genève pendant la semaine du 18 au 22 octobre 2021.

⁴⁹ De plus amples informations, notamment les textes des exposés, sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Committee-on-Environmental-Policy/events/19257>.